

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° 170/19**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191023-DELIB170-19-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 - Modification de la délibération n° 360/05 du 1er juillet 2005 portant sur la cession des parcelles cadastrées section DE n° 61 et n° 26p, situées chemin de la pinède à Istres, au profit de Monsieur et Madame Oliva, dans le cadre d'une régularisation foncière**

L'an deux mille dix-neuf et le 23 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Mme Martine ARFI

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

M. Alain ARAGNEAU par M. Eric CASADO, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Nicole JOULIA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 8 octobre 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant sur la modification de la délibération n° 360/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant sur la cession des parcelles cadastrées section DE n° 61 et n° 26p, situées chemin de la pinède à Istres, au profit de Monsieur et Madame Oliva, dans le cadre d'une régularisation foncière, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 8 octobre 2019.

## **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 8 octobre 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant sur la modification de la délibération n° 360/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant sur la cession des parcelles cadastrées section DE n° 61 et n° 26p, situées chemin de la pinède à Istres, au profit de Monsieur et Madame Oliva, dans le cadre d'une régularisation foncière préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

### **DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant sur la modification de la délibération n° 360/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant sur la cession des parcelles cadastrées section DE n° 61 et n° 26p, situées chemin de la pinède à Istres, au profit de Monsieur et Madame Oliva, dans le cadre d'une régularisation foncière, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Urbanisme et Aménagement**

■ **Séance du 24 Octobre 2019**

**URB 030-24/10/19 BM**

■ **Modification de la délibération n° 360/05 du 1er juillet 2005 portant sur la cession des parcelles cadastrées section DE n° 61 et n° 26p, situées chemin de la pinède à Istres, au profit de Monsieur et Madame Oliva, dans le cadre d'une régularisation foncière**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 360/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section DE n° 61 et n° 26p, constituant le lot n° 117 de la Zac du Ranquet à Istres, d'une contenance d'environ 394 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame OLIVA dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 21 342,86 euros H.T. ainsi que le paiement de la taxe due au titre des travaux d'assainissement collectif pour la somme de 1 829,39 euros TTC.

Monsieur Michel Oliva étant décédé, les parcelles cadastrées section DE n° 61 et 26p formant le lot n° 117 seront vendues : à concurrence de 8/16<sup>èmes</sup> en pleine propriété et 8/16<sup>èmes</sup> en usufruit à Madame Veuve Oliva née Gibbesi Hélène et à concurrence de 1/16<sup>èmes</sup> en nue-propriété à chaque enfant, à savoir : Mme Clerc née Oliva Marie, Monsieur Oliva Gaspard, Monsieur Oliva Vincent, Monsieur Oliva Antoine, Monsieur Oliva Didier, Monsieur Oliva Pascal, Mme Oliva Nathalie et Mme Oliva Jacqueline.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière reste à la charge des Consorts Oliva sus-nommés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 360/05 du Bureau du SAN Ouest Provence du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 26p et n° 61, constituant le lot n° 117 de la ZAC du Ranquet à Istres, d'une contenance de 394 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame Oliva ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 octobre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est modifiée la délibération n° 360/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

**Article 2 :**

Est approuvée la cession des parcelles cadastrées section DE n° 26p et n° 61 d'une contenance d'environ 394 m<sup>2</sup>, sise chemin de la pinède, ZAC du Ranquet à Istres, au numéro d'inventaire 3005, à concurrence de 8/16<sup>èmes</sup> en pleine propriété et 8/16<sup>èmes</sup> en usufruit à Madame Veuve Oliva née Gibbesi Hélène et à concurrence de 1/16<sup>èmes</sup> en nue-propriété à chaque enfant, à savoir : Mme Clerc née Oliva Marie, Monsieur Oliva Gaspard, Monsieur Oliva Vincent, Monsieur Oliva Antoine, Monsieur Oliva Didier, Monsieur Oliva Pascal, Mme Oliva Nathalie et Mme Oliva Jacqueline, pour un montant de 21 342,86 euros H.T. (vingt et un mille trois cent quarante-deux euros et quatre-vingt-six centimes Hors Taxes) ainsi que le paiement de la taxe due au titre des travaux d'assainissement collectif pour la somme de 1 829,39 euros T.T.C..

**Article 3 :**

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge des Consorts Oliva, sus-nommés.

**Article 5 :**

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS